

**ARRETE DU  
MAIRE**

Nos réf : SR/HG

N° 77/ 2022

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande de stationnement en date du 03 novembre 2022, présentée par l'entreprise « DÉMÉNAGEMENTS SOLLINGER » domiciliée 15 rue des Graveurs 25460 ETUPES.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation rue des Campenottes.

**ARRETE**

**Article 1 :** le vendredi 4 novembre 2022, de 8 h à 18 heures, l'entreprise « DÉMÉNAGEMENTS SOLLINGER » est autorisée à stationner un camion 19 T d'une longueur de 11 mètres sur la chaussée au niveau du 31 rue des Campenottes à Bavans (Doubs).

**Article 2 :** La présence du camion sera signalée et l'entreprise balisera la zone de déménagement à l'aide de panneaux annonceurs et de cônes de signalisation. La circulation des piétons sera aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires.

Pendant toute la durée du déménagement la circulation sera réglementée :

- La chaussée sera rétrécie,
- Et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée si cela s'avère nécessaire.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 03 novembre 2022  
Publié sur site internet le : 04 novembre 2022

Bavans, le 03 novembre  
La maire,  
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

